

Master 2 Droit des libertés

Règlement des études 2022-2026

Article 1^{er} – Organisation des enseignements

Le master 2 Droit des libertés est composé des unités d'enseignement suivantes :

- UE 31 : Approfondissement des libertés
- UE 32 : Mise en œuvre des libertés
- UE 41 : Application pratique des libertés
- UE 42 : Stage professionnel ou mémoire de recherche

Article 2 – Assiduité

L'assiduité à tous les cours et séminaires est obligatoire.

L'étudiant peut, sur justificatif (certificats médicaux, contrats de travail en rapport avec la formation, entretiens en vue de l'obtention d'un stage), être exceptionnellement dispensé d'assiduité à certains cours ou séminaires par le responsable du Master.

Article 3 – Modalités de contrôle des connaissances

1. Préciser les modalités d'examens

Unité d'enseignement	Modalités de contrôle des connaissances	Barème	ECTS
UE 31	Épreuve écrite	/ 30	14
	Note d'actualité juridique	/ 20	
UE 32	Grand oral (1h préparation, 30 min. exposé)	/ 30	16
	Contrôle continu	/ 20	
UE 41	Epreuves de simulation	/ 40	14
UE 42	Rapport de stage OU Mémoire de recherche	/ 60	16
Total		200	60

2. Préciser les modalités de validation des UE et de l'année.

Le diplôme de Master 2 Droit des libertés est délivré aux candidats ayant obtenu, à l'issue de l'ensemble des épreuves, une moyenne générale d'au moins 10 sur 20.

Les mentions du diplôme sont attribuées suivant l'échelle suivante :

- moyenne d'ensemble au moins égale à 10 sur 20 : passable
- moyenne d'ensemble au moins égale à 12 sur 20 : assez bien
- moyenne d'ensemble au moins égale à 14 sur 20 : bien
- moyenne d'ensemble au moins égale à 16 sur 20 : très bien.

Les étudiants n'ayant pas obtenu la note minimale de 06/20 aux épreuves suivantes (écrit de 5h UE 31 ; Grand oral UE 32) ne peuvent en aucun cas obtenir de mention.

3. Ajournement et session de rattrapage

Si un étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale, il est ajourné.

Aucune session de rattrapage n'est organisée, sauf circonstances très exceptionnelles fondées sur des éléments objectifs et indépendants de la volonté de l'étudiant, appréciées par la codirection du Master. Les modalités et dates des éventuelles épreuves de rattrapage sont déterminées par la codirection du Master.

Article 4 : le stage professionnel (voie professionnelle)

1.- Le stage est obligatoire pour les étudiants ayant opté pour la voie professionnelle ; il est d'une durée minimale de deux mois, mais peut être d'une durée plus longue, sous réserve que l'étudiant rende un Rapport professionnel pour la fin du mois d'août.

2.- Le stage est effectué en équivalent temps plein travaillé, sur une période consécutive et dans une même structure d'accueil.

Article 5 : Mémoire de Recherche (voie Recherche).

1.- Le Mémoire de recherche est rédigé sous la direction d'un enseignant-chercheur HDR de la Faculté de droit de l'Université de Caen Normandie.

2.- Il donne lieu à une soutenance d'une durée de 45 minutes, devant un jury composé de deux enseignants-chercheurs titulaires, dont le Directeur de la recherche et l'un des deux directeurs du Master. La soutenance est organisée au mois de septembre.